

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien pour des initiatives et des projets sportifs - Répartition du subside en numéraire entre les bénéficiaires. Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi et de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides ;

Vu l'inscription d'un crédit de 12.600,00€ sur l'allocation 764/33208-02 (soutien pour des initiatives et des projets sportifs) ;

Vu le solde disponible à 100% sur cette allocation ;

Attendu que la subvention octroyée sous forme d'argent poursuit l'objectif suivant : aide à l'organisation de la saison sportive du club;

Attendu que les subventions sollicitées permettront à ces associations de faire face à certaines dépenses de fonctionnement, objet de l'aide financière ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI en sa séance du 2019 ;

Par *** voix et **** ;

DECIDE

D'octroyer pour l'organisation de leur saison sportive les subventions suivantes sous forme d'argent à :

De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00€, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside ; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal